

AFFAIRE N°46/5 - Acquisition au titre de la Z.I.F. d'un immeuble de 3 687 m2 cadastré section BZ N°46, sis chemin du Colorado à la Montagne, appartenant à Madame Veuve DESIRE Née BEUF.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage d'exercer son droit de préemption sur un terrain de 3 687 m2, cadastré section BZ N°46, sis à la montagne, chemin du Colorado. Ce terrain permettra en vue de la construction du C.E.S. 600 de la Montagne sur les terrains communaux ex-Foucque et Isautier et de l'aménagement de la Zone de Loisirs du Colorado, d'améliorer l'accès à ces équipements collectifs par le doublement de la chaussée en partie basse du chemin communal du Colorado avec institution de sens unique pour la montée et pour la descente.

Le terrain bâti en partie nord d'une maison créole en bois et dur sous tôle et dalle a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 170 000 F reconnu conforme par les Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 170 000 francs ainsi que des honoraires du notaire rédacteur de l'acte constatant le transfert de propriété.

---

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du Budget Communal et prélevée sur l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des acquisitions foncières de la Commune dans la Zone d'Intervention Foncière et les Zones d'Aménagement Différé.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE.